

Tome 4

Document contractuel



Les bassins versants transnationaux, soulèvent souvent des problématiques particulières liées aux études de ces bassins et à la gestion générale de ces cours d’eaux qui sont menées de part et d’autre des frontières. Chaque état disposant de ses propres outils d’analyse et de gestion, il est capital de pouvoir mettre en place un partenariat international qui garde une cohérence aux politiques menées sur l’ensemble du bassin versant.

Concernant les cours d’eau du bassin versant de l’Allaine, suite aux nombreuses études menées de part et d’autre de la frontière depuis une vingtaine d’année, seule une stratégie ambitieuse de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques peut permettre d’enrayer leur dégradation. Pour répondre à ces préoccupations, il est apparu naturel à la Région Franche-Comté, à la Communauté de Communes Sud Territoire et à la République et Canton du Jura de mettre en oeuvre une démarche commune.

Pour définir le contenu du contrat, il a été nécessaire de lancer un certain nombre d’études, de débattre avec les collectivités concernées, de sensibiliser tous les acteurs du territoire (élus, associations, professionnels, habitants) aux enjeux liés à la qualité de l’eau et des rivières et de faire participer aux discussions tous les partenaires potentiels.

La volonté politique très forte est confirmée par l’envergure des travaux définis dans un programme d’actions nombreuses et ciblées. Le Contrat de Rivière Transfrontalier Allaine est composé de 90 fiches pour un montant total de 32 796 000 euros HT. Toutes les thématiques liées directement ou indirectement à l’eau sont abordées : mise en conformité des systèmes d’assainissement, gestion des cours d’eau et des milieux annexes, gestion des pollutions d’origine industrielle, agricole et urbaine, gestion et sécurisation de la ressource en eau...

Pour la mise en oeuvre du programme d’action, des moyens conséquents seront engagés par les partenaires financiers afin de préserver et de reconquérir le patrimoine eau de notre territoire franco-suisse.

Coordinateurs de part et d’autre de la frontière, la Communauté de Communes Sud Territoire et la République et Canton du Jura se félicitent de leur excellente collaboration et remercient tous les partenaires qui se sont engagés sur cet important programme d’actions. Cet effort politique et économique courageux sera la clef de la réussite de ce projet et de la durabilité des liens internationaux.

Nous tenons à remercier chaleureusement l’ensemble des personnes qui ont participé à l’élaboration du Contrat de Rivière Transfrontalier (membres du Comité de rivière et des groupes de travail, maîtres d’ouvrages, partenaires institutionnels et financiers) et nous leur donnons rendez-vous prochainement pour la concrétisation des actions programmées dans ce document.

Le Président du Comité de Rivière,

M. Hubert ECOFFEY

Le Ministre de l’Environnement de la
République et du Canton du Jura,

M. Laurent Schaffter

CONTENU DU DOCUMENT

	Pages
OBJET DU CONTRAT	3
Article 1 : présentation de la démarche	3
Article 2 : articulation avec les politiques et procédures en cours	4
Article 3 : présentation du bassin versant	7
Article 4 : les objectifs du Contrat de rivière	8
Article 5 : hiérarchisation des actions	9
Article 6 : durée du Contrat	9
Article 7 : estimation financière du programme d'actions	10
ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	11
Article 8 – Engagement commun à tous les partenaires	11
Article 9 - Engagement de la République et Canton du Jura	11
Article 10 – Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	13
Article 11 - Engagement du Conseil Régional de Franche-Comté	15
Article 12 – Engagement du Conseil Général du Territoire de Belfort	16
Article 13 - Engagement de la Communauté d'Agglomération Belfortaine	16
Article 14 - Engagement de la Communauté de Communes Sud Territoire	17
Article 15 - Engagement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Allaine	18
Article 16 - Engagement du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Territoire de Belfort	18
Article 17 : Engagement de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort	19
Article 18 - Engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie du T. de Belfort	19
Article 19 – Engagement de la Fédération du Territoire de Belfort pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	20
Article 20 - Engagement des maîtres d'ouvrages	21
SUIVI DU CONTRAT, REVISION ET RESILIATION	21
Article 21 - Suivi du Contrat de Bassin	21
Article 22 - Modalités de révision du Contrat de rivière	22
Article 23 - Modalités de résiliation du Contrat de rivière	22
TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF	23
SIGNATURE DES CONTRACTANTS	26

NB : Document contractuel dont la signature interviendra après agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et validation par l'ensemble des partenaires.

OBJET DU CONTRAT

Article 1 : présentation de la démarche

Depuis 2003, les acteurs de l'eau se mobilisent activement pour la reconquête du « patrimoine eau » du bassin de l'Allaine. Afin d'initier le projet de contrat de rivière international, un état des lieux du bassin de l'Allaine franco-suisse a été réalisé en 2003-2004, cofinancé par le programme Interreg IIIA et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Ce diagnostic environnemental franco-suisse, porté par la Région Franche-Comté et la République et Canton du Jura, a abouti au dépôt du dossier sommaire de candidature.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Sud Territoire, acteur local le plus concerné, a manifesté son intérêt pour assurer la responsabilité du projet.

Le dossier de candidature du Contrat a reçu un avis favorable du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée, le 17 juin 2005. Le Comité de Rivière a été constitué le 19 janvier 2006 par Arrêté Préfectoral. Il est composé :

- collège des représentants des collectivités territoriales et des EPCI : 19 membres
- collèges des usages, riverains, organisations professionnelles et associations : 9 membres
- collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics : 9 membres
- collège des partenaires helvétiques : 1 membre.

La réunion d'installation du Comité de Rivière a eu lieu le 17 mars 2006. M. Christian RAYOT, Vice-président de la Communauté de Communes Sud Territoire et Maire de Grandvillars, a été élu Président à l'unanimité. Lors de cette réunion, 3 commissions thématiques ont été mises en place :

- commission « qualité des eaux »
- commission « milieux aquatiques - inondation »
- commission « communication ».

M. Christian Rayot a eu le plaisir de présider le comité de rivière depuis sa création. Suite à de nouveaux mandats d'élu, et notamment la présidence de la Communauté de Communes Sud Territoire, il a souhaité déléguer à son vice-président, M. Hubert Ecoffey, le suivi du contrat de rivière Allaine pour le compte de la CCST.

M. Christian Rayot a donc présenté sa démission au titre de la présidence du Comité de rivière Allaine et proposé la candidature de M. Hubert Ecoffey à cette charge, lors du comité de rivière du 8 décembre 2008. M. Hubert Ecoffey, élu à l'unanimité, est le nouveau Président du Comité de rivière.

Le travail assidu des commissions a abouti à la validation par le Comité de Rivière du projet de programme d'action du Contrat, le 05 septembre 2009. Pendant l'élaboration du Contrat, 21 réunions officielles ont été organisées.

Article 2 : Articulation avec les politiques et procédures en cours

Directive Cadre sur l'Eau

Adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 Décembre 2000 (date d'entrée en vigueur), la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impulse une réelle politique européenne de l'eau, en posant le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique.

Elle fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats, et en intégrant des politiques sectorielles :

- Elle fixe un objectif clair : atteindre le bon état des eaux souterraines et superficielles en Europe et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses,
- Elle fixe un calendrier précis : 2015 est une date butoir, des dérogations (sous réserves de justifications) sont possibles,
- Elle propose une méthode de travail, pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec l'analyse de la situation, la définition d'objectifs, la mise en oeuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, la Directive intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. Elle réaffirme la nécessité de disposer d'outils de planification et d'intégrer les différentes politiques sectorielles dans une réflexion par bassin versant (masse d'eau), pour mieux définir les investissements à engager dans le domaine de l'eau.

Le Contrat de rivière est un outil pour atteindre les objectifs de bon état de la DCE sur le bassin versant de l'Allaine :

Objectifs DCE pour les eaux de surfaces

Code masse d'eau	Masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification		
							cause	paramètres	usages et activités spécifiés
FRDR 11203	la Batte	Très petit cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR 12081	la Covatte		bon état	2015	2015	2015			
FRDR 630	l'Allan de sa source à la confluence (dont Allaine)	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	morphologie; continuité ; ichtyofaune; benthos; substances dangereuses; pesticides ; substances prioritaires (HAP seul)s	

Objectifs DCE pour les eaux souterraine

Code masse d'eau	Masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif de bon état	Justification	
		bon état	2015	bon état	2015		2015	Cause
FR_DO_331	Cailloutis du Sundgau dans le BV du Doubs	bon état	2015	bon état	2015	2015		
FR_DO_120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura	bon état	2015	bon état	2015	2015		
FR_DO_307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Allaine)	bon état	2015	bon état	2021	2021	faisabilité technique	pollutions historiques d'origine industrielle, pesticides

SDAGE Rhône Méditerranée

Les orientations du Contrat de rivière sont compatibles avec les 8 orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux,
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Natura 2000

Le bassin versant de l'Allaine est concerné par le site Natura 2000 en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 : Etangs et vallées du Territoire de Belfort.

Plan directeur de la République et Canton du Jura

Les orientations du Contrat de rivière sont compatibles avec les 10 orientations fondamentales du Plan directeur de l'aménagement du territoire ayant trait à l'eau :

- Planifier et coordonner la gestion des cours d'eau au travers de plans de gestion à l'échelle des bassins versants (fiche n° 3.11) ;
- Conserver, voire revitaliser les biotopes marécageux (fiche n° 3.12) ;
- Assurer la survie et le maintien de la faune et de la flore indigènes prioritairement par la préservation et la gestion appropriée de leurs milieux de vie (fiche n° 3.17) ;
- Maintenir et rétablir les échanges entre les grands habitats de la faune, en évitant d'entraver les couloirs de migration existants et en compensant les effets de coupure des couloirs importants par la réalisation de mesures facilitant les déplacements de la faune (fiche n° 3.19) ;
- Engager les procédures d'investigation sur les sites pollués et, pour les cas qui le nécessitent, faire procéder à leur assainissement (fiche n° 4.01) ;
- Elaborer, en collaboration avec les instances concernées, les documents de planification nécessaires à une évaluation globale des dangers naturels (fiche n° 4.03), ordonner des mesures actives et passives contre les dangers naturels, là où la protection de la population ou des biens d'une valeur notable l'exige (fiche n° 4.03) ;
- Gérer les eaux de manière globale et à l'échelle des bassins hydrographiques principaux et établir un plan sectoriel des eaux (fiche n° 5.01) ;
- Garantir à long terme l'alimentation en eau potable de qualité irréprochable et en quantité suffisante pour les besoins de la population et de l'économie et promouvoir les interconnexions des réseaux d'eau (fiche n° 5.02) ;
- Réaliser des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) pour toutes les communes et syndicats du canton et raccorder aux réseaux de canalisations les maisons et immeubles qui sont raccordables de manière à assurer une gestion technico-financière à long terme de l'assainissement (fiche n° 5.03) ;
- Prévenir les atteintes de toute nature aux eaux souterraines sur l'ensemble du territoire, maintenir et améliorer la qualité des eaux souterraines, établir les zones de protection des eaux dans les communes n'ayant pas encore fait réaliser d'étude hydrogéologique (fiche n° 5.04)

Article 3 : présentation du bassin versant

L'Allaine, en confluent avec la Bourbeuse, forme l'Allan, qui se jette par la suite dans le Doubs, au sud de Montbéliard. D'une superficie de 310 km², le bassin versant se localise pour trois quarts (235 km²) en territoire suisse dans la République et Canton du Jura et pour un quart (75 km²) en France sur le département du Territoire de Belfort.

Le bassin s'étend sur tout ou partie de 46 communes pour une population totale d'environ 37 000 habitants, soit une densité moyenne assez élevée de 120 hab/km². Cependant, il existe des disparités au sein du territoire.

Quatorze communes constituent la partie française et abritent une population d'environ 15 000 habitants. La densité moyenne est de 200 hab/km². Les villes de l'axe Delle-Morvillars concentrent la majeure partie de la population, ainsi que l'activité commerciale et industrielle.

En amont, le territoire helvétique est constitué de 26 communes (et très partiellement 6 autres communes), et totalise 22 000 habitants, pour une densité moyenne de population de 93 hab/km². Porrentruy, et les communes environnantes, accueillent l'essentiel des habitants.

Naissant des pentes du Jura plissé en Suisse dans la commune de Charmoille, à une altitude de 605 m, l'Allaine serpente d'abord dans une large plaine, où elle récolte les eaux de plusieurs affluents, l'Erveratte, la Cornoline et le Jonc.

A Porrentruy, son débit augmente par l'apport de quatre grandes sources karstiques, avant de s'écouler dans la vallée de la Basse-Allaine, jusqu'à la frontière franco-suisse. Cette vallée est caractérisée par l'absence de cours d'eau latéraux permanents, les eaux du plateau du Jura s'infiltrant dans les réseaux souterrains karstiques.

Après un parcours de 29 km, l'Allaine à la frontière traverse une large plaine sur un linéaire de 11,5 km. Elle reçoit, dans ce secteur, les eaux de deux affluents : la Batte à Delle et la Covatte à Jonchery. Elle finit ensuite sa course, en confluant avec la Bourbeuse à une altitude de 330m.

Article 4 - Les objectifs du Contrat de Rivière Transfrontalier Allaine

Enjeux	Volets	Thèmes	Orientations	Localisation	Echéance	Fiches	
1 - Amélioration de la qualité des eaux et lutte contre les toxiques	Assainissement	Zonage d'assainissement	Réaliser les zonages d'assainissement sur toutes les communes du bassin versant français (2 communes n'ont pas encore leur zonage)	France	2010	A1-1 et A1-2	
		Conformité les systèmes d'assainissement non collectif	Connaître l'état des systèmes d'assainissement non collectif, afin de permettre leur mise en conformité	France	2013	A1-3	
		Traitement des eaux usées domestiques - bassin français	Réhabiliter la STEP de Réchesy	France	2012	A1-4	
			Création des STEP de Florimont et Courtelevant avec un réseau de collecte	France	2013	A1-5 et A1-6	
			Améliorer la collecte des eaux usées	France	A l'issu du Contrat	A1-7 à A1-10 + A1-12	
			Connaître l'état des branchements et localiser les arrivées d'eaux parasites	France	A l'issu du Contrat	A1-11	
			Amélioration de la collecte des eaux usées d'après les PGEE	Suisse	A l'issu du Contrat	A1-13 à A1-16	
		Traitement des eaux usées domestiques - bassin suisse	Etude sur les priorités d'amélioration du fonctionnement des stations d'épurations	Suisse	2011	A1-17	
			Prévenir et gérer les pollutions accidentelles et chroniques	France	2012	A2-1	
		Maîtrise des pollutions et des rejets des entreprises et des particuliers	Prévention, gestion et réduction des pollutions	Soutien des entreprises dans leur démarches d'amélioration environnementale et de réduction des pollutions dispersées et toxiques	France	A l'issu du Contrat	A2-2
	Amélioration des rejets des entreprises dans les réseaux d'assainissement			France	2012	A2-3	
	Promotion des entreprises agissant pour l'environnement			France	A l'issu du Contrat	A-4	
	Promotion et animation		Animation des actions à destinations des entreprises	France	2012	A2-5	
			Collecte des toxiques	Mettre en place des filières d'élimination des déchets toxiques en petites quantités (particuliers et entreprises)	France	A l'issu du Contrat	A2-6
	Assainissement et gestion des sites contaminés		Gestion des sites contaminés	Suisse	A l'issu du Contrat	A2-7	
			Assainissement de la décharge industrielle de Bonfol	Suisse	A l'issu du Contrat	A2-8	
	Accord de branche perchloréthylène		Organisation des contrôles d'utilisation, de stockage et d'élimination du perchloréthylène dans les pressings.	Suisse	2010	A2-9	
	Maîtrise des pollutions d'origine agricole et urbaine		Gestion des phytosanitaires en zone non agricole	Sensibiliser les collectivités et limiter leur utilisation de phytosanitaires.	France	A l'issu du Contrat	A3-1
				Sensibiliser les particuliers à l'utilisation des phytosanitaires afin de limiter leur utilisation.	France	2011	A3-2
		Gestion des zones tampons	Mise en place de bandes enherbées	Suisse	A l'issu du Contrat	A3-4	
		Gestion des eaux de drainage des sols agricoles	Maîtriser l'impact des eaux de drainage sur les eaux de surface.	France	A l'issu du Contrat	A3-3	
		Gestion des eaux de chaussées	Etude pour la réduction des impacts des eaux de routes	Suisse	2012	A3-5	
	3 - Préservation, reconquête et mise en valeur des milieux aquatiques	Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques	Gestion de la ripisylve	Amélioration des fonctionnalités biologiques de la ripisylve et maintien de son rôle	France	A l'issu du Contrat	B1-1 à B1-4
			Amélioration de la continuité écologique	Rétablissement de la connectivité longitudinale	France	A l'issu du Contrat	B1-5
				Création et entretien d'un réseau de haies	France	A l'issu du Contrat	B1-6
Gestion de l'espace			Préserver ou retrouver le caractère alluvial ou humide des milieux riverains	France	A l'issu du Contrat	B1-7 et B1-10	
			Adaptation de l'utilisation et de l'entretien des zones riveraines	France	A l'issu du Contrat	B1-11 et B1-12	
			Identifier et valoriser les zones inondables potentielles	France	A l'issu du Contrat	B1-13	
			Amélioration de l'acceptation de l'inondation des terres agricoles	France	A l'issu du Contrat	B1-14	
Restauration morphologique			Restaurer la qualité physique sur cinq tronçons prioritaires	Franco-suisse	A l'issu du Contrat	B1-15 à B1-17 et B1-22 à B1-25	
Préservation, valorisation et gestion des zones humides et des étangs			Définir les modalités de gestion en fonction de chaque étangs et les mettre en œuvre	France	2012	B1-18	
			Localiser les zones humides pour faciliter leur protection et définir un programme de restauration.	France	2011	B1-19	
			Valorisation des étangs et bas-marais	Suisse	A l'issu du Contrat	B1-26	
Amélioration des connaissances et suivi des opérations de restauration morphologique			Evaluer l'efficacité des opérations de restauration	France	A l'issu du Contrat	B1-20	
	Mise en œuvre des opérations de restauration	France	En continu	B1-21			
4 - Amélioration de la culture et gestion du risques naturel d'inondation	Risque inondation	Diffusion d'informations sur les risques naturels	Renforcement de la conscience du risque par des actions d'information	France	2012	B2-1	
		Amélioration des connaissances et planification	Réalisation des cartes de dangers	Suisse	2012	B2-2	
			Etude des processus hydrologiques à l'échelle du bassin franco-suisse	Franco-suisse	2014	B2-6	
		Gestion de crise en période de crue	Réalisation des plans d'alarme cantonal et communaux	Suisse	2015	B2-3 et B2-4	
Protection contre les crues	Aménagements de protection sur Porrentruy et Alle	Suisse	2012	B2-5			
2 - Préservation et amélioration de la ressource en eau	Ressource en eau	Sécuriser les ressources destinées à l'alimentation en eau potable	Protéger la ressource en eau contre les pollutions diffuses et ponctuelles	Franco-suisse	A l'issu du Contrat	B3-1 à B3-3 et B3-5	
		Surveillance de la qualité des nappes utilisées pour l'alimentation en eau	Suivre la qualité des nappes vis-à-vis de pollutions toxiques.	France	A l'issu du Contrat	B3-4	
		Gestion quantitative de l'eau potable	Gestion des prélèvements en tête de bassin en période d'étiage	Suisse	2011	B3-6	
5 - Amélioration des connaissances et de la communication (enjeu transversal)	Coordination, animation, suivi et réalisation du contrat	Développement des loisirs lié à l'eau et petit patrimoine	Restauration, mise en valeur du patrimoine lié à l'eau	France	A l'issu du Contrat	C1-1 à C1-6	
		Communication, information et sensibilisation	Sensibilisation des scolaires et de la population locale à la protection des eaux et des rivières.	Franco-suisse	A l'issu du Contrat	C2-1 à C2-4	
			Création de la Maison de l'Eau	France	A l'issu du Contrat	C2-5	
			Etude pour la création d'un réseau d'étangs	France	2012	C2-6	
		Observatoire	Suivre des indicateurs pour mesurer l'efficacité des mesures entreprises dans le cadre du contrat de rivière.	Franco-suisse	A l'issu du Contrat	C3-1 à C3-4	
			Suivre la qualité en continu de l'Allaine à la frontière et permettre le déclenchement d'alertes en cas de dépassement de seuils.	Franco-suisse	En continu	C3-5	
		Animation et suivi technique des actions à l'échelle du bassin versant	Animer et coordonner le Contrat de rivière au niveau franco-suisse.	Franco-suisse	En continu	C3-6 et C3-7	
			Suivre l'avancement du contrat de rivière et l'ajuster si nécessaire.	Franco-suisse	En continu	C3-8	
		Evaluer la réussite du contrat et les suites à donner	France	A l'issu du Contrat	C3-9		

Article 5 : hiérarchisation des actions

Les projets ont été hiérarchisés en 3 classes de priorité.

Ont été identifiés pour chaque action :

- les volets et thèmes du Contrat
- la localisation
- le niveau de priorité
- les conditions préalables d'exécution
- les indicateurs d'efficacité
- les maître(s) d'ouvrage(s) potentiel(s)
- le coût estimatif
- le plan de financement attendu

Article 6 : durée du Contrat

La mise en oeuvre du présent Contrat est prévue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature (période 2010 – 2014).

Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté au Comité de rivière chaque année afin de juger de l'avancement des projets en terme quantitatif (nombre de projets achevés, en cours, restant à réaliser et montant des financements engagés) et en terme d'efficacité (réponse mesurée sur le milieu, rapidité de mise en oeuvre, ...).

Par ailleurs, un bilan à mi-parcours et une étude bilan en fin de Contrat seront réalisés pour évaluer l'efficacité de la démarche par rapport aux objectifs fixés.

Article 7 - Estimation financière du programme d'actions

		Actions françaises	Actions suissees	Actions franco- suissees	Totalité des actions	
Volet	Thème	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	% total
Assainissement	Zonage d'assainissement	20 000 €			20 000 €	51,8%
	Conformité les systèmes d'assainissement non collectif	80 000 €			80 000 €	
	Traitement des eaux usées domestiques - France	5 411 320 €			5 411 320 €	
	Traitement des eaux usées domestiques - Suisse		11 563 371 €		11 563 371 €	
	TOTAL	5 511 320 €	11 563 371 €	0 €	17 074 691 €	
Maîtrise des pollutions et des rejets des entreprises et des particuliers	Prévention, gestion et réduction des pollutions	840 000 €			840 000 €	8,7%
	Promotion et animation	108 000 €			108 000 €	
	Collecte des toxiques	480 000 €			480 000 €	
	Assainissement et gestion des sites contaminés		1 453 333 €		1 453 333 €	
	Accord de branche perchloréthylène		0 €		0 €	
	TOTAL	1 428 000 €	1 453 333 €	0 €	2 881 333 €	
Maîtrise des pollutions d'origine agricole et urbaine	Gestion des phytosanitaires en zone non agricole	39 000 €			39 000 €	0,4%
	Gestion des zones tampons		32 500 €		32 500 €	
	Gestion des eaux de drainage des sols agricoles	24 000 €			24 000 €	
	Gestion des eaux de chaussées		40 000 €		40 000 €	
	TOTAL	63 000 €	72 500 €	0 €	135 500 €	
Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques	Gestion de la ripisylve	540 300 €			540 300 €	14,0%
	Amélioration de la continuité écologique	173 000 €			173 000 €	
	Gestion de l'espace	377 800 €			377 800 €	
	Restauration morphologique	1 430 000 €	850 655 €		2 280 655 €	
	Préservation, valorisation et gestion des zones humides et des étangs	120 000 €	805 000 €		925 000 €	
	Amélioration des connaissances et suivi des opérations de restauration morphologique	313 200 €			313 200 €	
	TOTAL	2 954 300 €	1 655 655 €	0 €	4 609 955 €	
Risque inondation	Diffusion d'informations sur les risques naturels	25 000 €			25 000 €	8,6%
	Amélioration des connaissances et planification		130 000 €	300 000 €	430 000 €	
	Gestion de crise en période de crue		166 666 €		166 666 €	
	Protection contre les crues		2 200 000 €		2 200 000 €	
	TOTAL	25 000 €	2 496 666 €	300 000 €	2 821 666 €	
Ressource en eau	Sécuriser les ressources destinées à l'alimentation en eau potable	543 000 €	93 333 €		636 333 €	2,6%
	Surveillance de la qualité des nappes utilisées pour l'alimentation en eau	200 000 €			200 000 €	
	Gestion quantitative de l'eau potable		6 667 €		6 667 €	
	TOTAL	743 000 €	100 000 €	0 €	843 000 €	
Coordination, animation, suivi et réalisation du contrat	Développement des loisirs lié à l'eau et petit	106 000 €			106 000 €	13,9%
	Communication, information et sensibilisation	3 340 000 €		117 700 €	3 457 700 €	
	Observatoire	49 800 €		528 220 €	578 020 €	
	Animation et suivi technique des actions à l'échelle du bassin versant	30 000 €		412 500 €	442 500 €	
	TOTAL	3 525 800 €	0 €	1 058 420 €	4 584 220 €	
MONTANT TOTAL DU CONTRAT		14 250 420 €	17 341 525 €	1 358 420 €	32 950 365 €	100,0%

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 8 – Engagement commun à tous les partenaires

Les signataires et les maîtres d'ouvrages s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat de rivière Allaine. Ils s'engagent à informer, voire consulter, le comité de pilotage du Contrat concernant tout nouveau projet lié à l'eau et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toutes informations ou données à leur disposition permettant de juger de l'avancement des actions, de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

Article 9 - Engagement de la République et Canton du Jura

La République et Canton du Jura s'engage à réaliser les actions programmées sous sa maîtrise d'ouvrage :

- valorisation des milieux humides,
- suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- mise en œuvre d'un accord de branche perchloréthylène,
- étude sur les priorités d'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration,
- élaboration des cartes de dangers liées aux crues,
- plan d'alerte cantonal crues,
- étude des processus hydrologiques de crues et d'inondation aux côtés du CG90,
- étude du Plan Général d'Evacuation des Eaux de chaussées,
- animation et communication durant la phase de mise en œuvre du Contrat de rivière aux côtés de la CCST et du Conseil Général.

La participation de la RCJU au Contrat, sur ses fonds propres, est estimée à **3 026 060 €**.

Volet A1 - Assainissement : 43 380 €

Le calcul des aides ne tient pas compte de l'application éventuelle des coûts plafonds fixés par le 9ème programme d'intervention,

Volet A2 - Maîtrise des pollutions et des rejets des entreprises et des particuliers : 780 000 €

Volet A3 - Maîtrise des pollutions d'origine agricole et urbaine : 42 500 €

Volet B1 - Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques: 636 400 €

Volet B2 – Gestion du risque d'inondation : 1 053 340 €

Volet B3 – Préservation et amélioration de la ressource en eau potable : 33 340 €

Volet C - Coordination, animation, suivi et réalisation du contrat : 437 120 €

Dont : - communication, information et sensibilisation : 46 200 €

- animation et suivi technique des actions à l'échelle du bassin versant: 390 920€

La République et Canton du Jura s'engage également à soutenir l'émergence des projets, qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage communale, associative ou privée :

- la réalisation et l'exécution des Plans Généraux d'Evacuation des Eaux,
- la gestion des prélèvements d'eau en tête de bassin en période de sécheresse,
- la définition et légalisation des zones de protection des eaux souterraines,
- le développement des bandes tampons,
- la gestion et l'assainissement des sites contaminés,
- l'assainissement de la décharge de Bonfol,
- la restauration morphologique des cours d'eau,
- l'aménagement pour la protection contre les crues (2 mesures),
- l'établissement de plans d'alertes communaux crues.

Les engagements pris par la la RCJU pour le présent contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante, ainsi qu'à l'obtention des subventions par les divers financeurs.

Article 10 – Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage à participer globalement au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2010-2014, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif.

Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9^{ème} programme d'intervention (délibération n° 2008-37 de son Conseil d'Administration du 3 Décembre 2008 et délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

Le montant global estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour les 5 années du Contrat de Bassin, s'élève à **4 843 659 €**, réparti comme suit (*montants arrondis à la dizaine d'euros supérieure*) :

Volet A1 - Assainissement : 1 948 286 dont 564 256 € de bonification proposées

Le calcul des aides ne tient pas compte de l'application éventuelle des coûts plafonds fixés par le 9ème programme d'intervention.

Volet A2 - Maîtrise des pollutions et des rejets des entreprises et des particuliers : 642 000 €

Volet bonifié dans le cadre de la démarche collective engagée pour réduire les pollutions dispersées.

Volet A3 - Maîtrise des pollutions d'origine agricole et urbaine : 23 500 €

Volet B1 - Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques :

1 442 725 € dont 152 000 € de bonifications proposées.

Volet B2 – Amélioration de la culture du risque d'inondation : 12 500 €

Volet B3 – Préservation et amélioration de la ressource en eau : 382 300 €

Volet C - Coordination, animation, suivi et réalisation du contrat : 392 350 €

Dont : - développement des loisirs liés à l'eau et petit patrimoine : 36 800 €

- communication, information et sensibilisation : 40 750 €

- animation et suivi technique des actions à l'échelle du bassin versant: 314 800€

L'engagement formel de l'Agence de l'Eau porte sur les années 2010-2011-2012 du contrat jusqu'au bilan à mi-parcours.

Cette étape sera l'occasion de dresser un bilan de l'ensemble des opérations inscrites en priorité 1 et en particulier celles directement liées à la réalisation du programme de mesure.

En fonction des conclusions issues de cette analyse, l'Agence de l'Eau prendra un nouvel engagement financier précis et formel sur la seconde partie du contrat de rivière.

D'autre part, sous réserve des échéanciers prévus, l'Agence propose les taux exceptionnels suivants, s'agissant de problématiques difficiles ou de territoires cumulant plusieurs handicaps et de mesures prioritaires visant à atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau :

- Assainissement : bonus de 20% sur les travaux (réseaux et stations) des communes prioritaires.
- Maîtrise des pollutions et des rejets industriels : dans le cadre du contrat de rivière, une opération collective visant à réduire les pollutions dispersées (déchets et effluents) sera engagée. Les actions relatives à cette opération collective bénéficieront donc des taux bonifiés, conformément au programme d'interventions en vigueur de l'Agence.
- Restauration morphologique de l'Allaine à Delle : bonus de 20%, en fonction de l'ambition des travaux qui seront projetés vis-à-vis de l'objectif de reconquête du bon état. Ce bonus sera calculé sur une dépense éligible à préciser lors du bilan à mi-parcours.
- Inventaire des zones humides et élaboration du programme d'actions : bonus de 20%.
- Inventaire des étangs et élaboration du programme d'actions : bonus de 20%.
- Actions en faveur des zones humides et des étangs : bonus de 20% envisagé sur ces actions. Les modalités de bonification seront à préciser en fonction des plans d'actions qui seront établis et validés au bilan à mi-parcours.

Les taux seront éventuellement revus en fonction des subventions des autres partenaires, notamment de la Région Franche-Comté afin de ne pas dépasser les plafonds autorisés des aides publiques.

Article 11 - Engagement du Conseil Régional de Franche-Comté

Le Conseil Régional de Franche-Comté s'engage, au titre de sa politique sur les contrats de rivière et dans le cadre des engagements relevant du Contrat de projet Etat-Région, à apporter au contrat de rivière transfrontalier Allaine son concours financier pour les opérations relatives à :

- la maîtrise des pollutions toxiques en provenance des entreprises, des collectivités et des particuliers,
- la restauration morphologique des cours d'eau,
- le rétablissement de la libre circulation piscicole,
- la surveillance de la qualité des nappes utilisées pour l'AEP susceptibles d'être contaminés par des toxiques,
- l'animation et la communication.

Le montant global estimé des subventions, pour les 5 années du Contrat de Rivière, s'élève à **684 960 €**. Pour l'essentiel, les actions soutenues contribuent à l'atteinte des objectifs fixés dans la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Ces financements seront répartis de la manière suivante (montants arrondis à la dizaine d'euros supérieure) :

Volet A2 - Maîtrise des pollutions et des rejets des entreprises et des particuliers : 108 900 €

Volet A3 - Maîtrise des pollutions d'origine agricole et urbaine : 8 250 €

Volet B1 - Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques : 301 380 €

Volet B3 – Préservation et amélioration de la ressource en eau potable : 60 000 €

Volet C - Coordination, animation, suivi et réalisation du contrat : 206 430 €

Dont : - développement des loisirs liés à l'eau et petit patrimoine : 7 500 €

- communication, information et sensibilisation : 85 950 €

- animation et suivi technique des actions à l'échelle du bassin versant: 112 980€

Les engagements pris par le Conseil Régional, pour le présent Contrat, restent subordonnés à l'éligibilité des projets au regard des dispositifs de la Région en vigueur au jour de la demande complète ainsi qu'aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 12 – Engagement du Conseil Général du Territoire de Belfort

Le Conseil Général du Territoire de Belfort s'engage à réaliser les actions programmées sous sa maîtrise d'ouvrage :

- études, travaux et suivi sur les cours d'eau,
- inventaire des étangs et zones humides et programme d'actions,
- sensibilisation des scolaires et propriétaires d'étangs,
- étude et création d'une Maison de l'Eau.

Parallèlement, le Conseil Général du Territoire de Belfort soutiendra l'étude de la création d'un réseau d'étangs permettant leur réappropriation par le grand public.

La participation du Conseil Général du Territoire de Belfort au Contrat, sur ses fonds propres, est estimée à **1 343 090 €**. Les travaux de la Maison de l'Eau ne sont pas intégrés à ce montant.

Volet B1 - Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques : 997 895 €

Volet C - Coordination, animation, suivi et réalisation du contrat : 345 190 €

Dont : - communication, information et sensibilisation : 221 800 €

- animation et suivi technique des actions à l'échelle du bassin versant: 123 390€

Les engagements pris par le CG90 pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 13 - Engagement de la Communauté d'Agglomération Belfortaine

La Communauté d'Agglomération Belfortaine s'engage à réaliser les actions programmées sous sa maîtrise d'ouvrage :

- amélioration de l'assainissement sur la commune de Morvillars,
- protection de l'aire d'alimentation de captage de Morvillars.

La participation de la CAB au Contrat, sur ses fonds propres, est estimée à **29 500 €**.

Volet A1 - Assainissement : 22 500 €

Volet B3 – Préservation et amélioration de la ressource en eau potable : 7 000 €

Les engagements pris par la CAB pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 14 - Engagement de la Communauté de Communes Sud Territoire

La Communauté de Communes Sud Territoire s'engage à réaliser les actions programmées sous sa maîtrise d'ouvrage :

- contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif,
- sensibilisation de la population à la lutte contre les espèces invasives (dont Renouées asiatiques et Balsamine glanduleuse)
- information sur le risque d'inondation,
- information et sensibilisation à l'utilisation des phytosanitaires en zones non agricole,
- protection des aires d'alimentation de captages de Grandvillars et Saint-Dizier-l'Evêque,
- surveillance de la qualité des nappes utilisées pour l'AEP,
- création de parcours découvertes liés à l'eau,

et à animer la phase de mise en oeuvre du Contrat de rivière :

- coordination des actions du Contrat de rivière, sous l'autorité du Comité de Rivière,
- information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement des opérations,
- aide au montage des dossiers,
- suivi et évaluation des actions,
- développement du programme de communication, sous l'autorité du Comité de Rivière.

La participation de la CCST au Contrat, sur ses fonds propres, est estimée à **273 950 €**.

Volet A1 - Assainissement : 60 000 €

Volet A3 - Maîtrise des pollutions d'origine agricole et urbaine : 9 450 €

Volet B1 - Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques : 3 000 €

Volet B2 – Amélioration de la culture du risque d'inondation : 12 500 €

Volet B3 – Préservation et amélioration de la ressource en eau potable : 60 000 €

Volet C - Coordination, animation, suivi et réalisation du contrat : 129 000 €

Dont : - développement des loisirs liés à l'eau et petit patrimoine : 5 000 €

- communication, information et sensibilisation : 63 000 €

- animation et suivi technique des actions à l'échelle du bassin versant : 61 000 €

Les engagements pris par la CCST pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 15 - Engagement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Allaine

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Allaine s'engage à réaliser les actions programmées sous sa maîtrise d'ouvrage à savoir le contrôle des branchements d'assainissement et la recherche d'eau parasites.

La participation du SIAVA au Contrat, sur ses fonds propres, est estimée à **87 500 €**.

Les engagements pris par le SIAVA pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 16 - Engagement du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Territoire de Belfort

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Territoire de Belfort (traitement des ordures ménagères) s'engage à réaliser les actions programmées sous sa maîtrise d'ouvrage à savoir :

- la collecte et l'élimination des déchets toxiques des particuliers,
- la collecte et l'élimination des déchets toxiques des entreprises avec la mise en place d'une facturation.

La participation du SIVOM au Contrat, sur ses fonds propres, est estimée à **70 000 €**.

Les engagements pris par le SIVOM pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 17 : Engagement de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort

La Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort s'engage à réaliser et animer les projets suivants :

- Action A3-3 – filtration des eaux de drainage
- Action B1-2 – restauration et entretien de la ripisylve
- Action B1-3 – mise en défends des abords de cours d'eau
- Action B1-6 – plantation et entretien de haies
- Action B1-12 – reconversion de terres arables
- Action B1-14 – nettoyage des délaissées de crues
-

La participation de la Chambre d'Agriculture au Contrat, sur ses fonds propres, est estimée à **6 300 €**.

Le travail de la Chambre d'Agriculture sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de Pilotage du Comité de Rivière.

Les engagements pris par la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort pour le présent contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante, ainsi qu'à l'obtention des subventions par les divers financeurs.

Article 18 - Engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort s'engage à animer les projets suivants :

- Actions A2-1 – Prévention et gestion des pollutions accidentelles et chroniques,
- Action A2-2 – Soutien des entreprises dans leur démarche d'amélioration environnementale et de réduction des pollutions dispersées toxiques,
- Action A2-3 – Amélioration des rejets des entreprises dans les réseaux d'assainissement,
- Action A2-4 – Promotion des entreprises agissant pour l'environnement,
- Action A2-5 – Animation des actions à destination des entreprises
- Action A2-6 – Collecter les déchets toxiques des particuliers et des entreprises.

La participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie au Contrat, sur ses fonds propres, est estimée à **21 600 €**.

Le travail de la Chambre de Commerce et d'Industrie sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de Pilotage du Comité de Rivière.

Les engagements pris par la CCI 90 pour le présent contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante, ainsi qu'à l'obtention des subventions par les divers financeurs.

Article 19 - Engagement de la Fédération du Territoire de Belfort pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

La Fédération du Territoire de Belfort pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques s'engage à réaliser un suivi piscicole des cours d'eau.

La participation de la Fédération de Pêche au Contrat, sur ses fonds propres, est estimée à **17 430 €**.

Les engagements pris par la Fédération de Pêche pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 20 – Conditions applicables aux maîtres d'ouvrages

Les différents maîtres d'ouvrages des actions programmées dans le cadre du Contrat de Rivière Allaine s'engagent à :

- réaliser les projets en respectant les objectifs du Contrat,
- fournir à la cellule d'animation du Contrat, lors des demandes de financement, les dossiers techniques complets des projets. Les objectifs visés devront être clairement définis. Ces dossiers seront examinés par le comité de pilotage du Contrat de rivière,
- fournir à la cellule d'animation du Contrat les résultats des actions entreprises dans le cadre du Contrat.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages avant démarrage des opérations.

SUIVI DU CONTRAT, REVISION ET RESILIATION

Article 21 - Suivi du Contrat de Bassin

Le Comité de rivière restera l'instance générale de regroupement et de pilotage des multiples usagers et acteurs concernés. Il se réunira au moins une fois par an pour échanger sur les projets engagés et pour programmer les actions de l'année suivante.

Le Comité de rivière est composé de :

- Collège des représentants des collectivités territoriales (19 membres),
- Collège des organisations professionnels et des usagers (9 membres),
- Collège des administrations et des établissements publics (9 membres),
- Collège des partenaires helvétiques (1 membre).

Le Forum Suisse sera mis en place en début de contrat. Il permettra d'informer, de sensibiliser, d'échanger et de motiver les divers maîtres d'ouvrages côté suisse. Il se composera notamment des communes, des chambres consulaires et des associations, et sera le pendant du Comité de rivière côté français.

Le Comité de Pilotage franco-suisse du Contrat se réunira au moins 4 fois par an pour «examiner», au niveau technique, administratif et financier, les projets entrepris et à entreprendre dans le cadre du Contrat de rivière. Ses missions seront les suivantes :

- Emettre un avis technique sur les dossiers de demande de financement et leur conformité avec les projets du dossier définitif de candidature, et informer le Comité de Rivière des avis formulés,
- Valider les résultats présentés dans un tableau de bord élaboré et tenu à jour par les chargés de mission français et suisse du Contrat de rivière,
- Examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise), et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de Rivière,
- Soumettre la planification des actions d'animation, de communication et des opérations de l'année suivante au Comité de Rivière,
- Définir les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de Rivière,
- Répondre aux demandes des membres du Comité de Rivière,
- Assurer la cohérence entre les actions sur l'ensemble du bassin versant,
- Assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

Sa composition est la suivante :

- Deux représentants de la République et Canton du Jura
- Un représentant des Services de l'Etat
- le représentant du Conseil Régional de Franche-Comté désigné pour siéger au sein du Comité de rivière
- Un représentant du Conseil Général du Territoire de Belfort
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

- Un représentant de la Communauté de Communes Sud Territoire

D'autres membres pourront être associés suivant l'ordre du jour des réunions, notamment les chambres consulaires.

Chaque année, un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté en Comité de Rivière. Il s'appuiera notamment sur les réseaux de suivi programmés dans le volet observatoire du Contrat. Les bilans annuels permettront de renseigner le tableau de bord du Contrat de rivière qui sera actualisé régulièrement. D'autre part, en fonction des types d'actions, des indicateurs intermédiaires pourront être mis en place et feront l'objet d'un suivi.

A mi-parcours, un bilan technique et financier sera présenté au Comité d'Agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. Il permettra de mettre en évidence les éventuelles difficultés et de proposer les adaptations appropriées qui feront l'objet d'un avenant.

A terme, une étude bilan du contrat de rivière sera réalisée afin d'évaluer la démarche, aussi bien en terme quantitatif (nombre de projets réalisés, montant des financements engagés) qu'en terme d'efficacité (évolution de la qualité du milieu en rapport avec les objectifs fixés). Elle servira également à définir les dispositions à prévoir pour pérenniser l'acquis, poursuivre des objectifs non atteints ou encore atteindre de nouveaux objectifs stratégiques. Cette étude bilan sera adressée au Président du Comité de rivière pour présentation au Comité d'Agrément.

Article 22 - Modalités de révision du Contrat de rivière

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Les éventuelles révisions seront envisagées suite à la réalisation du bilan à mi-parcours du Contrat de rivière (2012-2013).

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

Article 23 - Modalités de résiliation du Contrat de rivière

La résiliation du présent Contrat peut intervenir à défaut d'accord entre les parties. La décision de résiliation, qui aura forme d'avenant, devra préciser les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations en cours de réalisation.

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Volet	Action	Intitulé	Loc.	Maitres d'ouvrages potentiels	Année d'engagement	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	Taux de financement attendu HT	Montant des subventions attendu (€ HT)							
									AE	CRFC	Canton	Etat	Europe	Autres		
Risque inondation	B1-23	Restauration morphologique de l'Allaine à Bercourt	S	Commune	2010	57 766	62 156	60%			34 660					
	B1-24	Restauration morphologique de la Vendoline en aval de Beurnevésin	S	Commune	2012	114 234	122 916	60%			68 540					
	B1-25	Restauration morphologique du Bécavoine à Fontenais	S	Commune	2010	263 321	283 333	60%			157 993					
	B1-26	Valorisation de milieux humides	S	Canton ENV + fondation marais Dampheux	2010	805 000	866 180	39%			126 000				189 000	
			TOTAL Morphologie - France			3 395 222	3 601 322	65%	1 442 725	301 380	0	68 186	83 339	0	19 100	
			TOTAL Morphologie - Suisse			1 655 655	1 761 484	50%	0	0	636 393	0	0	189 000	0	
			TOTAL Morphologie			4 609 955	5 176 706	59%	1 442 725	301 380	636 393	68 186	83 339	189 000	19 100	
	Risque érosion	B2-1	Mise en place de repères de crues et communication	F	CCST	2010	25 000	29 900	50%							
		B2-2	Elaboration des cartes des dangers liés aux crues	S	Canton ENV	2010	139 880	139 880	100%			65 000				65 000
		B2-3	Plan d'alerte cantonal crues	S	Canton ENV + police cantonale	2010	33 333	35 866	100%							11 667
B2-4		Plans d'alerte communaux crues	S	Canton ENV + police cantonale	2010	133 333	143 466	100%			86 667				48 667	
B2-5		Aménagement pour la protection contre les crues	S	Canton ENV - Communes	2010	2 200 000	2 387 200	80%			880 000				880 000	
B2-6		Etude des processus hydrologiques de crues et d'inondations du bassin franco-suisse	FS	A définir	2012	300 000	358 800									
			TOTAL Inondation - France			25 000	29 900	50%	12 500	0	0	0	0	0	0	
			TOTAL Inondation - Suisse			2 496 666	2 496 666	82%	0	0	1 053 334	0	0	1 053 334	0	
			TOTAL Inondation - Franco-suisse			300 000	358 800	82%	12 500	0	1 053 334	0	0	1 053 334	0	
Ressource en eau potable		B3-1	Protection de l'aire d'alimentation de captage de St-Dizier-Évêque - Grenelle	F	CCST	2010	172 000	172 000	77%			88 650				44 550
	B3-2	Protection de l'aire d'alimentation de captage de Grandvillars - Grenelle	F	CCST	2010	236 000	276 376	71%			122 450				44 550	
	B3-3	Protection de l'aire d'alimentation de captage de Morvillars - Grenelle	F	CAB	2010	135 000	157 540	77%			71 000				33 000	
	B3-4	Surveillance de la qualité des nappes utilisées pour l'AEP	F	CCST	2010	239 200	239 200	80%			60 000					
	B3-5	Définition et légalisation des zones de protection des eaux souterraines	S	Canton ENV - Communes	2010	93 333	100 426	29%			26 667					
	B3-6	Etude sur la réduction des impacts des assèchements de bassin en cas de sécheresse	S	Canton ENV	2010	6 667	7 174	100%			6 667					
			TOTAL Ressource en eau - France			743 000	845 116	76%	382 300	60 000	0	0	122 100	0	0	
			TOTAL Ressource en eau - Suisse			100 000	107 600	33%	0	0	33 334	0	0	0	0	
			TOTAL Ressource en eau			843 000	952 716	71%	382 300	60 000	33 334	0	122 100	0	0	
	Développement des loisirs liés à l'eau et petit patrimoine	C1-1	Parcours de découverte "leche au résor"	F	CCST	2010	25 000	29 900	80%			12 500				
C1-2		Mise en valeur du patrimoine de Réchty sur la Vendoline	F	Commune	2012	20 000	23 920	30%			5 000					
C1-3		Restauration du lavoir de Delle au bord de la Belle	F	Commune	2010	12 000	14 352	30%			3 600					
C1-4		Restauration du pont St-Nicolas	F	Commune	2011	29 900	29 900	30%			7 500					
C1-5		Mise en valeur du puits de l'Hôtel de Ville de Delle	F	Commune	2012	16 000	19 136	30%			4 800					
C1-6		Restauration de la fontaine rue Scherner à Delle	F	Commune	2013	8 000	9 568	30%			2 400					
			TOTAL Mise en valeur - France			106 000	126 776	42%	36 800	7 500	0	0	0	0	0	
			TOTAL Mise en valeur - Suisse			106 000	126 776	42%	36 800	7 500	0	0	0	0	0	
			TOTAL Mise en valeur			212 000	253 552	42%	73 600	15 000	0	0	0	0	0	
Communication, information et sensibilisation		C2-1	Journée "Ami de l'Allaine" franco-suisse	FS	CCST - Canton ENV	2010	27 500	31 690	87%			8 750				
	C2-2	Pôle communication	FS	CCST - Canton ENV	2010	20 000	23 320	85%			4 500					
	C2-3	Campagnes éducatives franco-suisse	FS	CG90	2010	70 200	83 959	89%			19 900					
	C2-4	Guide de bonne gestion des étangs	F	CG90	2010	10 000	11 660	80%			5 000					
	C2-5	Création de la Maison de l'Eau - études	F	CG90	2010	290 000	299 000	20%			37 500				12 500	
	C2-6	Réseau des étangs - études	F	CCST	2010	80 000	95 680	45%			24 000					
			TOTAL Communication - France			3 340 000	3 994 640	28%	5 000	64 500	0	0	0	0	24 000	
			TOTAL Communication - Franco-suisse			117 700	138 969	88%	35 750	21 450	46 200	0	0	0	0	
			TOTAL Communication			3 457 700	4 133 609	43%	40 750	85 950	46 200	0	0	0	24 000	
	Animation et suivi technique des actions à l'échelle du bassin versant	C3-1	Coordination du suivi de la qualité des eaux superficielles	FS	CCST	2010	0	0								
C3-2		Suivi de la qualité des eaux superficielles	FS	CG90 - Canton ENV	2010	331 400	378 354	73%			150 000					
C3-3		Suivi hydrologique des cours d'eau	FS	CG90 - Canton ENV	2010	71 820	80 986	85%			4 635					
C3-4		Suivi piscicole des cours d'eau	F	Féd. Pêche 90	2010	49 800	49 800	65%			24 900					
C3-5		Station de mesures automatiques de la qualité des eaux	FS	CG90 - Canton ENV	2010	125 000	149 500	83%			9 375					
C3-6		Poste d'animateur du Contrat de rivière	FS	CCST - Canton ENV	2010	412 500	412 500	87%			82 500					
C3-7		Conférence franco-suisse de l'Allaine	FS	CCST - Canton ENV	2010	0	0				0					
C3-8		Tableau de bord et bilans annuels du Contrat de rivière	FS	CCST - Canton ENV	2010	0	0				0					
C3-9		Etude bilan et prospective du Contrat de rivière	F	CCST - Canton ENV	2014	79 800	85 660	71%			16 470					
			TOTAL Animation - France			940 720	1 021 340	81%	0	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL Animation - Suisse			940 720	1 021 340	81%	0	0	0	0	0	0	0		
		TOTAL Animation - Franco-suisse			1 070 220	1 107 020	80%	314 800	390 920	0	0	0	0	0		
		TOTAL Animation			14 250 420	16 791 154	37,33%	4 362 011,3	4 533 009	567 000	0	73 586	212 039	0	43 600	
		Total Contrat de rivière - France			17 341 925	18 697 011	25%	0	0	2 588 832	0	0	1 742 334	0		
		Total Contrat de rivière - Suisse			1 388 420	1 519 109	82%	310 650	117 960	437 120	0	0	0	0		
		Total Contrat de rivière - Franco-suisse			32 950 365	36 967 274	32%	4 672 661,3	4 843 659	684 960	3 026 052	73 586	212 039	1 742 334	43 600	

Les calculs du "taux de financement attendu" ne prennent pas en compte les actions où les partenaires financiers ne sont pas définis.

SIGNATURE DES CONTRACTANTS

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA
VALLEE DE L'ALLAINE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU
TERRITOIRE DE BELFORT

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DU TERRITOIRE DE BELFORT

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DU TERRITOIRE DE BELFORT

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DU TERRITOIRE DE BELFORT POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES